

ARRETE N° 236 / 2022

Relatif au régisseur de recettes de la régie pour l'encaissement du produit des locations de salles et du parking de l'espace culturel Les Tanzmatten

Le Maire de la Ville de SELESTAT,

VU l'arrêté n° 278/2020 du 27 février 2020 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles et du parking de l'espace culturel Les Tanzmatten,

VU l'arrêté n° 292/2020 du 3 mars 2020 nommant Monsieur Yannick LE LANN en qualité de régisseur titulaire de cette régie de recettes,

CONSIDERANT que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles et du parking de l'espace culturel Les Tanzmatten est compris entre 3 000 et 18 000 €,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 relative à l'instauration de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Yannick LE LANN est astreint à constituer un cautionnement fixé à 300 € selon la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de SELESTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Monsieur Yannick LE LANN**.
(RES.HUM/BS)

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le

14/04/2022
